



Théâtre La Bordée
Théâtre de Quat'Sous
Centre du Théâtre d'Aujourd'hui
Théâtre La Licorne

Théâtre Denise-Pelletier
Théâtre du Nouveau Monde
Théâtre Duceppe
Théâtre Espace Go

Théâtre du Rideau Vert
Théâtre du Trident
Théâtre Prospero

PROCÉDURES – LOI 25

1. Nommer un·e responsable et répondant de la loi 25, partager ses informations de contact (professionnelles) pour que le public puisse communiquer avec le·la responsable.
2. Avoir un comité de gestion des données et application de la loi
3. Rendre une politique de gestion des données accessibles au public et à toutes personnes qui transigent avec la compagnie (employés, contractuels. Exclut les fournisseurs, car il ne s'agit pas de « renseignements personnels »). En la publiant sur le site internet, en la partageant aux personnes qui transigent avec nous.
4. Avoir un protocole d'incident. (Cascade d'actions mises en œuvre en cas de fuite ou bris de confidentialité + rapport à compléter et en aviser la [Commission d'accès à l'information](#))
5. Avoir un protocole de deuil des données ou d'anonymisation de la personne, soit qu'il ne permet plus, de façon irréversible, d'identifier directement ou indirectement cette personne. (Article 28))

<https://www.cai.gouv.qc.ca/espace-evolutif-modernisation-lois/thematiques/commission-acces-information/>

[Article de Espace OBNL / Les essentiels de la loi-25](#)

Voici un document détaillé, pour cibler en coup d'œil les éléments à mettre en place :
[LIEN Conformité à la Loi-25](#)